

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 octobre 2011

2011 DASES 443 G Subvention et convention avec l'association Les petits frères des pauvres (11e) pour le projet "voisin-âge".

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3.411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Petits Frères des Pauvres pour le projet "voisin-âge" ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention pluriannuelle avec l'association Les petits frères des pauvres située 64, avenue Parmentier (11e), dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les conditions d'attribution d'une subvention de fonctionnement à ladite association d'un montant de 16.000 euros pour le financement de l'action "voisin-âge" (Tiers : D04631 - SIMPA 20292 - dossier n° 2011-05408), au titre de 2011.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008, du budget de fonctionnement 2011 du Département de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.